

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2021

Le 6 décembre de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Loupière, se sont réunis au foyer communal, sur convocation en date du 30 novembre 2021 qui leur a été adressée par la Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers présents : Simon BECK, Catherine CHEVALIER, Geneviève MANTELET, Guillaume MARTENS, Nicole LECOMTE-LAPEYRE, Julien LEMURE, Pierre RIGAULT, Hélène SIGOGNEAU.

Conseillers excusés : Aurélie RAVEUX, Olivier RAVISE (sans pouvoir)

Conseillers absents : Séverine CARRON-FERMIER, Bernard GAUGUIN, Mathieu LECHEVIN, Benjamin RIGOLADE

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-11, L2121-14, L2121-17, L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-15 du code précité, pour la présente session le conseil choisit pour secrétaire de séance : **Hélène SIGOGNEAU** qui fait l'appel nominal.

La séance est ouverte à 20h40 par le Maire, Madame Catherine CHEVALIER.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Décision modificative n°1 sur le budget épicerie ;
- Décision modificative n° 3 sur le budget société de services ;
- Annule et remplace la délibération 2021/075 fusion des budgets annexes ;
- Annule et remplace la délibération 2021/084 location au 2 rue Pierre de Courtenay – choix du prestataire chauffage
- Remboursement de Groupama suite au choc sur le miroir de visibilité.
- Information et questions diverses.

Les membres présents, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 15 novembre 2021 procèdent à la signature du registre des délibérations.

Décision modificative n° 1 sur le budget Epicerie

Madame Le Maire explique à l'ensemble des conseillers :

Vu la nécessité d'effectuer diverses opérations comptables afin de pouvoir régler des opérations prévues au budget annexe épicerie (Frais d'étude pour les travaux Boulangerie – Epicerie). Il convient d'apporter les crédits au chapitre 2031.

Section d'investissement		
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses	Dépenses
2315– installation, matériels et outillages techniques	-3 500€	
2031 – Frais d'études		+3 500€
	-3 500€	+3 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'effectuer les opérations comptables susmentionnées.

Décision modificative n°3 sur le budget société de services

Madame Le Maire explique à l'ensemble des conseillers :

Vu la nécessité d'effectuer diverses opérations comptables afin de pouvoir régler des opérations prévues au budget annexe épicerie (Etude de Marché pour la création d'une boulangerie – pâtisserie – épicerie par la Chambre des Métiers). Il convient d'apporter les crédits au chapitre 2031.

Section d'investissement		
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses	Dépenses
2315– installation, matériels et outillages techniques	-1 000€	
2031 – Frais d'études		+1 000€
	-1 000€	+1 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'effectuer les opérations comptables susmentionnées.

Fusion des budgets annexes (société de services, restaurant, épicerie) annule et remplace la délibération n° 2021/075

Madame le Maire explique aux conseillers qu'à la suite du précédent conseil, la Préfecture est revenue vers nous pour modifier notre délibération.

En effet, nous devons indiquer une date d'effet pour ce nouveau budget et un nom.

C'est pourquoi Madame le Maire apporte des précisions pour l'écriture de ladite délibération.

Madame le Maire indique qu'afin de faciliter les comptes des budgets annexes il convient de les fusionner à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce nouveau budget aura pour nom : « LOCAUX COMMERCIAUX »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la fusion des budgets annexes (société de services, restaurant, épicerie) à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **ACCEPTE** que le nouveau budget ait pour nom « LOCAUX COMMERCIAUX »

Annule et remplace la délibération 2021/084 location au 2 rue Pierre de Courtenay choix du chauffage

Mme Le Maire explique aux conseillers qu'afin d'effectuer une mise en concurrence équitable et après réception d'un devis reçu le 24 novembre 2021 d'Energie Terre Soleil, il convient d'annuler et remplacer la délibération 2021/084 sur le choix du prestataire chauffage pour la location du 2 rue Pierre de Courtenay.

Pour mémoire, au conseil municipal du 15 novembre :

-Engie 18 330€ HT, 21 996€ TTC

-Energie Terre Soleil, devis du 28 avril 2021 ne correspondait pas à notre besoin actuel 31 830.42€ TTC

-Technique Moderne : sans réponse

Le nouveau devis d'Energie Terre Soleil : 18 060.50€ HT, 21 672.60€ TTC.

C'est pourquoi, Madame le Maire demande aux conseillers de choisir entre Engie et Energie Terre Soleil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ❖ **DECIDE** de choisir Energies Terre Soleil comme prestataire pour le choix du chauffage.
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis et suivre le dossier dans son intégralité.

Remboursement de Groupama suite au choc sur le miroir de visibilité

Madame le Maire rappelle qu'en juillet un agriculteur lafertois avait endommagé le miroir de visibilité se situant sur la rue Pierre de Courtenay.

Suite au constat et déclaration à notre assurance Groupama, nous venons de recevoir un règlement de 463.52€ pour le remplacement de celui-ci.

Nous percevrons 100 € de la part de l'assurance de celui-ci en complément de Groupama.

Ce qui correspondra au total de la commune a payé pour le remplacement du miroir.

Madame le Maire demande aux conseillers leur accord pour accepter ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTTE** le remboursement de Groupama d'un montant de 463.52 €.

Affaires et questions diverses

- ✚ Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, un projet du Conseil Départemental de l'Yonne, de mise en place d'un bus itinérant à bord duquel, deux personnes vous accueilleront dans vos démarches administratives du quotidien.
- ✚ Monsieur Pierre RIGAULT, 1^{er} Adjoint au Maire, fait part aux conseillers municipaux de la casse de l'axe de la pompe principale de la station d'épuration. L'ARS est averti.
- ✚ Un défibrillateur est installé à l'entrée du Foyer Communal.

La séance est levée à 21 h 50

MEMBRES PRESENTS	SIGNATURES
Simon BECK	
Séverine CARRON-FERMIER	
Catherine CHEVALIER	
Bernard GAUGUIN	
Mathieu LECHEVIN	
Nicole LECOMTE-LAPEYRE	
Julien LEMURE	
Geneviève MANTELET	
Guillaume MARTENS	
Aurélie RAVEUX	
Olivier RAVISE	
Pierre RIGAULT	
Benjamin RIGOLAGE	
Hélène SIGOGNEAU	